



SAINT-HIPPOLYTE

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Est, par le présent avis donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité, que le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte, à sa séance du 8 septembre 2020, statuera sur les demandes ci-dessous détaillées.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
<b>DDM 2020-0036</b> <b>45, rue de la Montagne</b>	Réduire la marge de recul d'un cours d'eau pour la résidence existante à 14,5 mètres au lieu de 15 mètres.
<b>DDM 2020-0037</b> <b>51, 10<sup>e</sup> Avenue</b>	Réduire la distance entre une piscine hors-terre et un élément épurateur non étanche (champs d'épuration) à 2 mètres au lieu de 5 mètres.

Toute personne intéressée peut transmettre à la Municipalité ses observations sur lesdites demandes et ce, avant le 3 septembre 2020, en indiquant clairement quelle dérogation mineure fait l'objet d'observations, le nom et les coordonnées de la personne qui les transmet, ainsi que le moyen privilégié pour communiquer avec elle, si requis (téléphone, courriel).

Donné à Saint-Hippolyte, ce 19 août 2020.

Steve Deschenes  
Directeur général  
/md